

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection de M. Patrice SEEBOLD à la vice-présidence en charge du conseil d'administration de l'Université Montpellier-III en date du 05 janvier 2021.

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est accordée à M. Patrice SEEBOLD, vice-président en charge du conseil d'administration de l'université Montpellier-III, dans toutes les matières liées à la gestion administrative de l'université, y compris l'ensemble des documents et actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des usagers et des personnels, et dans toutes les matières liées à la gestion financière de l'université, notamment pour attester et certifier le service fait et signer les documents financiers (engagements juridiques, états liquidatifs, liquidations, ordonnancements...), en dépenses et en recettes, y compris pour signer les contrats et les conventions et notamment tous les actes et contrats en matière d'affectation et de recrutement des personnels, à l'exception des actes d'engagement ou des contrats de recrutement concernant les personnels contractuels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux ou de santé.

Les contrats et conventions signés par la délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ou par la présidente de l'université si celui-ci a reçu délégation du conseil d'administration.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2021

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le: 28/06/2021